

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 15 août 2008, complété par un courrier du 19 août, la société Deutsche Bank AG (Theodor-Heuss Allee 70, Frankfurt am Main, 60486, Allemagne) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 août 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN, et détenir directement et indirectement, à cette date, 6 019 374 actions ATOS ORIGIN (1) représentant autant de droits de vote, soit 8,63% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'emprunt de 5 329 287 actions ATOS ORIGIN.

2- Par courrier du 20 août 2008, la société Deutsche Bank AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 août 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN, et détenir directement et indirectement, 694 131 actions ATOS ORIGIN (3) représentant autant de droits de vote, soit 1,00% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la restitution des titres ATOS ORIGIN empruntés le 13 août 2008.

(1) Dont 6 006 195 actions détenues directement par Deutsche Bank AG, incluant 13 441 actions à provenir de l'exercice d'options d'achat.

(2) Sur la base d'un capital composé de 69 714 608 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Dont 680 952 actions détenues directement par Deutsche Bank AG, incluant 13 441 actions à provenir de l'exercice d'options d'achat.